

Vous êtes victime d'un attentat

mgen^{*}

À la suite des événements dramatiques qui ont eu lieu ces dernières années dans notre pays, MGEN vous apporte son soutien et son accompagnement dans ce moment douloureux. Ce soutien intervient, que vous soyez géré par MGEN au titre de votre assurance maladie obligatoire ou de votre complémentaire santé.

Bien s'informer

L'État a mis en ligne un [portail d'information et de déclaration](#) pour les victimes d'attentat afin d'aider les personnes concernées dans leurs démarches.

Ce portail (gouvernement.fr/guide-victimes) permet aux victimes de connaître les services dont elles peuvent bénéficier selon leur situation : perte de proche(s), blessure physique et/ou psychologique, proche de blessé-e, ou victime de dommages matériels.

MGEN vous accompagne pour toutes les questions relatives à votre protection sociale

MGEN est mobilisée pour accompagner ses assurés et ses adhérents victimes de dommages corporels ou matériels.

Vous pouvez nous contacter par les moyens habituels, en vous rapprochant de votre section ou en vous connectant sur votre espace personnel.

Vous avez aussi la possibilité de nous appeler par le numéro dédié suivant : **09 72 72 02 42** (service gratuit + prix d'un appel local). Ainsi, vous pourrez connaître les modalités de la prise en charge particulière de vos soins et, le cas échéant, des aides auxquelles vous avez droit.

Les principaux réflexes à adopter pour faire valoir vos droits

S'informer, connaître ses droits

- Sur le site dédié du Gouvernement
www.gouvernement.fr/guide-victimes
- En complément, contacter la plateforme de la CNAMTS dédiée aux victimes d'attentat
Au **0811 365 364** (0,06 €/min + appel), de 8h à 17h
Par mail à l'adresse victimessattentat@cnamts.fr

Porter plainte

- Vous devez déposer une plainte auprès de l'antenne de police judiciaire locale pour figurer sur la liste des victimes établie par le Parquet de Paris. Les personnes décédées y sont répertoriées de façon automatique. **Cette démarche est particulièrement importante pour votre prise en charge**, car elle vous donne droit à des aides et à des remboursements spécifiques. Pour les **proches** des victimes, des aides particulières existent aussi, mais elles ne dépendent pas de cette démarche. Les proches des victimes doivent contacter leur organisme d'assurance maladie obligatoire.
- Sous réserve d'avoir déposé une plainte, le **Parquet** informe le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (**FGTI**) de l'identité des victimes et des circonstances de l'événement. Le **FGTI** vous contactera afin d'obtenir les pièces nécessaires au traitement de votre dossier. Pour toutes informations, la **FGTI** met à votre disposition un numéro de téléphone dédié, le 01 43 98 87 63 (prix d'un appel local).
- Le Parquet informe les organismes d'assurance maladie des victimes qui se mettent en relation avec votre complémentaire santé. En tant qu'assuré social ou adhérent de MGEN, nous vous contacterons afin d'effectuer les démarches de prise en charge et de vous accompagner sur les questions de protection sociale.

Vous pouvez contacter à tout moment MGEN, que vous soyez victime ou proche d'une victime.

La prise en charge des victimes

La loi prévoit un dispositif spécifique pour les victimes d'attentats et leurs proches qui vient améliorer leur niveau de prise en charge.

Les personnes bénéficiant du dispositif

- Les **ayants droit** des victimes **décédées**.
- Les victimes **blesées** présentes sur les lieux de l'acte de terrorisme qui ont subi un **dommage physique immédiat** directement lié à l'acte ou qui ont présenté, ultérieurement aux faits, un **dommage physique ou psychique** lié à l'attentat.
- Les **proches** des **victimes** :
 - le **conjoint**, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
 - les **ascendants** jusqu'au troisième degré (parents, grands-parents et arrière-grands parents),
 - les **descendants** jusqu'au troisième degré (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants),
 - les **frères et sœurs**.

MGEN reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions relatives aux aides et aux remboursements auxquels vous avez droit dans le cadre de vos soins, (la prise en charge de vos soins peut évoluer en fonction des décisions gouvernementales).

Pour vous accompagner,
MGEN met à votre disposition
un numéro unique :

09 72 72 02 42

(Service gratuit + prix d'un appel local)

